



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-611

Objet : Bail à loyer pour un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 3 rue de Trans à Draguignan, consenti à Madame Véronique ANGOT

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu les délibérations n° 2020.031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que par décision municipale n° 2022-091 du 14 mars 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail à loyer, d'une durée de 3 années consécutives avec Madame Véronique ANGOT à effet au 21 mars 2022 pour se terminer le 20 mars 2025, pour le local situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 43 rue de Trans, selon les conditions définies dans ledit bail.

Considérant la vacance du local communal situé en rez-de-chaussée dans l'immeuble en copropriété sis 3 rue de Trans à Draguignan au 2 janvier 2024 ;

Considérant la demande déposée par Madame Véronique ANGOT par laquelle cette dernière sollicite la location dudit local, afin d'y installer son activité de couture, retouches et fabrication d'objets décoratifs et de bijoux fantaisie ;

Considérant l'accord de la commission municipale chargée d'attribuer les locaux situés rues de Trans et des Marchands du 17 novembre 2023 ;

Considérant la délibération n° 2018-023 du 8 février 2018, par laquelle le Conseil Municipal a fixé un tarif de location à 1 €/m² pour les locaux communaux situés rue de Trans et rue des Marchands ;

Considérant le budget communal, chapitre 75, article 752, fonction 020, service 141 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le bail à loyer consenti à Madame Véronique ANGOT, pour le local situé au rez-de-chaussée de la copropriété du 43 rue de Trans à Draguignan est résilié au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser la signature du bail à loyer, d'une durée de 3 années consécutives entre la commune de Draguignan représentée par son Maire en exercice et Madame Véronique ANGOT demeurant chez Madame RIEGER au 1138 boulevard Jean Moulin à SAINT-RAPHAËL (83700), à effet au 2 janvier 2024 pour se terminer le 1^{er} janvier 2027, pour le local d'une superficie de 23,89 m² sis au rez-de-chaussée de la copropriété du 3 rue de Trans à Draguignan, selon des conditions définies dans ledit bail.

Article 3 : La redevance mensuelle s'élève à la somme de VINGT-TROIS EUROS QUATRE VINGT-NEUF CENTIMES (23,89 €), payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de la trésorerie Municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 04 DEC. 2023

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de DPVa

Conseiller régional